Plan Local D'URBANISME de Saint - Leu - la - Forêt

PLAN DE ZONAGE

Dossier approuvé en Conseil Municipal le 28 mars 2017
Modification n°1 approuvée au Conseil Municipal du 20 novembre 2018
Mise à jour du PLU le 17 février 2020
Mise à jour du PLU le 23 novembre 2020
Modification n°2 approuvée en Conseil Municipal le 9 février 2021

ECHELLE : 1/5000

Saint - Leu la Forêt — Une histoire qui revient

PLU — PLAN LOCAL D'URBANISME

ACTIPOLIS

Liste des emplacements réservés

Bénéficiaire	Objet	Dimensions, largeurs ou surface
DÉPARTEMENT		
D1	Création d'un échangeur entre l'autoroute A 115 et le Boulevard André Bréhmont (RD 502)	24 190 m²
COMMUNE		
C1	Élargissement du chemin d'Apollon	8 m
C2	Élargissement du chemin du pré Hocquerville (BC 70, 491, 540, 611, 612)	8 m
C3	Élargissement de la sente du Bas Troupillard	2 m
C4	Élargissement du chemin des Cochevis	8 m
C5	Réalisation de logements dans un objectif de mixité sociale : 130-132 rue du Général Leclerc (BM 658 partie et BM 61)	1 220 m²
C6	Élargissement du chemin des Bretoux (BE 93, 94, 107, 128, 402,, 793)	8 m
C7	Création d'un parc (BB 251, 252, 255, 256, 257, 260)	2 250 m²
C8	Création d'un parc de stationnement : 57, rue de Paris (BC 278 partie)	315 m²
C9	Création d'un parc de stationnement (BC 32)	360 m²
C10	Élargissement parc de stationnement (BO 775)	245 m²
C11	Amélioration du carrefour rue de Chauvry-chemin des Claies (AR30)	2 184 m²
C12	Préservation et mise en valeur du patrimoine, de l'identité saint-lo-pienne et des espaces boisés (BA260 et partie BA283)	48 801 m²
C13	Création d'une voie publique pour améliorer la sécurité (RN 252, 276, 278, 666, 667, 668, 675, 676)	980 m²
C14	Création d'un parc de stationnement (BN256)	528 m²
C15	Création d'un parc de stationnement (BB 792)	244 m²
C16	Création d'un accès au parc situé ruelle des Navets (Partie BB 250)	282 m²
C17	Création d'un parc de stationnement et élargissement de la voirie (BB 310)	81 m²
C18	Extension d'un parc de stationnement (Partie BD 50, BD 625, BD 761, BD 762)	750 m²
C19	Opération de renouvellement urbain (BD 176, BD 177, BD 178)	1 230 m²
C20	Opération de renouvellement urbain (BC 254)	365 m²
C21	Opération de renouvellement urbain (BC 416, BC 418)	1 279 m²
C22	Opération de renouvellement urbain et création d'une liaison douce (Partie BC 203, BC445, BC 448, BC 443, BC 450)	1 569 m²
C23	Création d'un parc de stationnement (BD 145)	351 m²
C24	Création d'un parc de stationnement (BD 314)	591 m²
C25	Opération de renouvellement urbain (BD 300)	588 m²
C26	Opération d'aménagement urbain (BD 339, 340, 341, 342, 343)	224 m²
C27	Opération de renouvellement urbain (BI 94, 95, 96)	2 664 m²
C28	Création d'un parc de stationnement (BK 361, BK 362, BK 625)	1 327 m²
C29	Création d'un crématorium et agrandissement du cimetière (BK 365, BK 366)	874 m²
C30	Opération de renouvellement urbain (BK 447)	1 189 m²
C31	Extension d'équipement sportif et création d'équipements publics et d'intérêt général (BH 473, BH 549)	2 945 m²
C32	Extension des services techniques municipaux (BH 225)	3 003 m²
C33	Opération d'aménagement (BL 253, BL 254)	2 588 m²
C34	Création d'un parc de stationnement (BM 427)	472 m²
C35	Mise en valeur du patrimoine de l'ancien auditorium (BM 365)	1 357 m²
C36	Création d'un parc de stationnement (BN 763-764)	115 m²
C37	Alignement chemin madame (BA 220, 221, 243)	75 m²

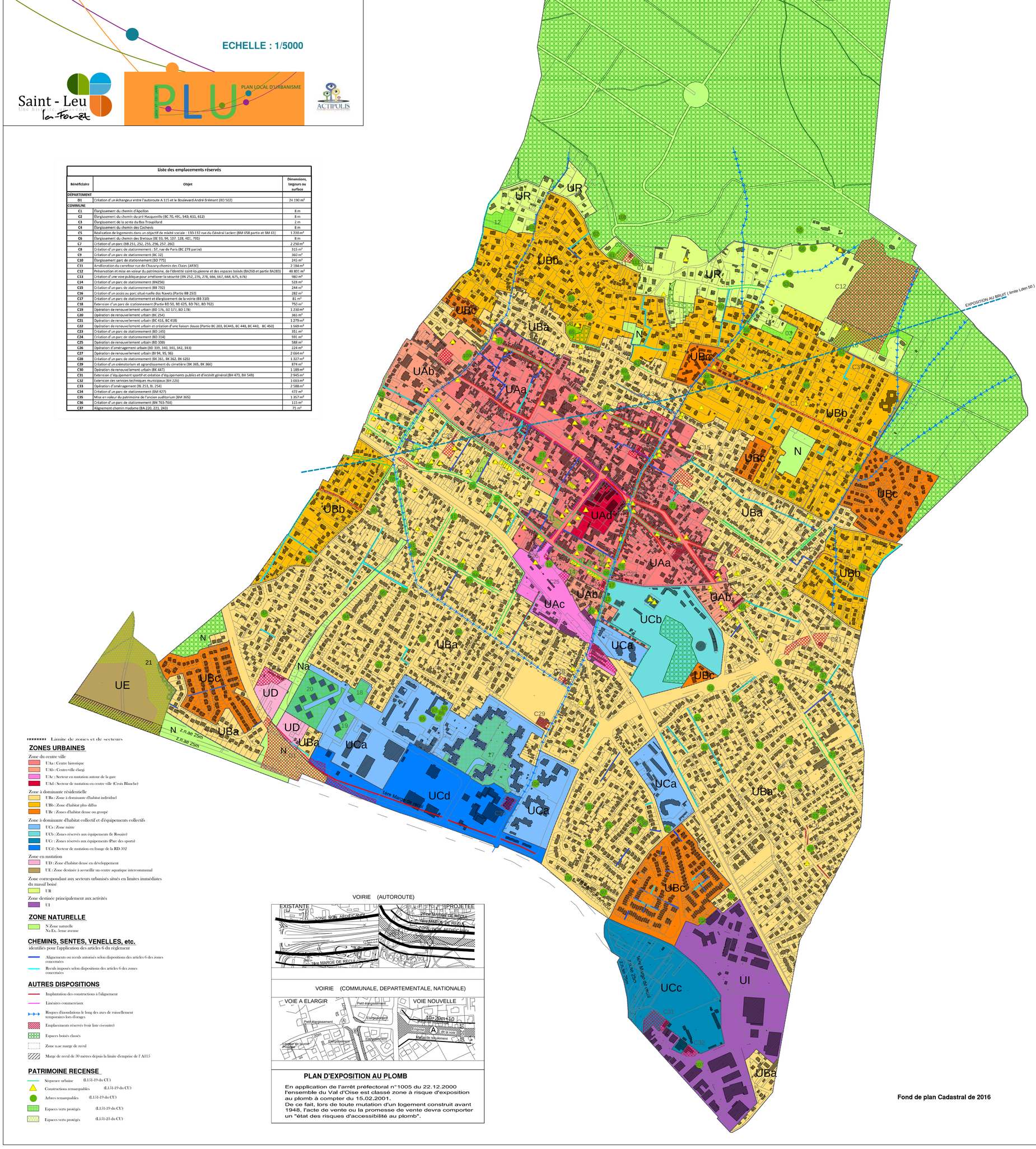

Limite de zones et de secteurs

ZONES URBAINES

Zone du centre ville
- UAa : Centre historique
- UAb : Centre-ville élargi
- UAc : Secteur en mutation autour de la gare
- UAd : Secteur de mutation en centre ville (Croix Blanche)

Zone à dominante résidentielle
- UBa : Zone à dominante d'habitat individuel
- UBb : Zone d'habitat plus diffus
- UBc : Zones d'habitat dense ou groupé

Zone à dominante d'habitat collectif et d'équipements collectifs
- UCa : Zone mixte
- UCb : Zones réservés aux équipements (le Rosaire)
- UCc : Zones réservés aux équipements (Parc des sports)
- UCd : Secteur de mutation en frange de la RD 502

Zone en mutation
- UD : Zone d'habitat dense en développement
- UE : Zone destinée à accueillir un centre aquatique intercommunal

Zone correspondant aux secteurs urbanisés situés en limites immédiates du massif boisé
- UR

Zone destinée principalement aux activités
- UI

ZONE NATURELLE
- N Zone naturelle
- Na Ex. 3ème avenue

CHEMINS, SENTES, VENELLES, etc.
identifiés pour l'application des articles 6 du règlement
- Alignements ou reculs autorisés selon dispositions des articles 6 des zones concernées
- Reculs imposés selon dispositions des articles 6 des zones concernées

AUTRES DISPOSITIONS
- Implantation des constructions à l'alignement
- Linéaires commerciaux
- Risques d'inondations le long des axes de ruissellement temporaires lors d'orages
- Emplacements réservés (voir liste ci-contre)
- Espaces boisés classés
- Zone n.ae marge de recul
- Marge de recul de 30 mètres depuis la limite d'emprise de l' A115

PATRIMOINE RECENSE
- Séquence urbaine (L151-19 du CU)
- Constructions remarquables (L151-19 du CU)
- Arbres remarquables (L151-19 du CU)
- Espaces verts protégés (L151-19 du CU)
- Espaces verts protégés (L151-23 du CU)

VOIRIE (AUTOROUTE)

VOIRIE (COMMUNALE, DEPARTEMENTALE, NATIONALE)

PLAN D'EXPOSITION AU PLOMB

En application de l'arrêt préfectoral n°1005 du 22.12.2000 l'ensemble du Val d'Oise est classé zone à risque d'exposition au plomb à compter du 15.02.2001.
De ce fait, lors de toute mutation d'un logement construit avant 1948, l'acte de vente ou la promesse de vente devra comporter un "état des risques d'accessibilité au plomb".

Fond de plan Cadastral de 2016